



HAL
open science

Les trois montagnes du Conventionnel Gaston : à propos de l'exil intérieur des anciens députés de la Révolution

Côme Simien

► To cite this version:

Côme Simien. Les trois montagnes du Conventionnel Gaston : à propos de l'exil intérieur des anciens députés de la Révolution. François Antoine; Michel Biard; Philippe Bourdin; Côme Simien. Déportations et exils des Conventionnels, 19, Société des études robespierristes, pp.187-199, 2018, Études révolutionnaires, 978-2-908327-97-7. hal-01836572

HAL Id: hal-01836572

<https://uca.hal.science/hal-01836572>

Submitted on 29 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Côme SIMIEN, « Les trois montagnes du Conventionnel Gaston : à propos de l'exil intérieur des anciens députés de la Révolution », in François ANTOINE, Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Hervé LEUWERS et Côme SIMIEN (dir.), *Déportations et exils des Conventionnels*, Paris, Société des études robespierristes, 2018, p. 187-199.

Raymond, né de Gaston, le 13 novembre 1757, au sein d'une des plus grandes familles de la ville de Foix (Ariège)¹, n'appartient pas à ces « vieux Montagnards » qui, au crépuscule d'une vie hors du commun, éprouvèrent le besoin de faire retour, par la plume, sur leur passé « grandiose et terrible »². À aucun moment et sous aucune forme que ce soit, il n'a voulu témoigner sur lui-même et sur son engagement politique, une fois la Révolution terminée. Tout, dans sa conduite, indique au contraire qu'il chercha à effacer les traces de son passé derrière lui. Au cours de l'hiver et du printemps 1816, les autorités de la Restauration éprouvèrent d'ailleurs très concrètement la difficulté de retrouver ce régicide désireux d'oubli, désormais retiré des affaires publiques et menant une existence en retrait du monde, véritable exil intérieur, à Paris pourtant. En mars, deux mois après qu'il ait lancé une vaste enquête administrative pour déterminer le nombre et le nom de ceux des régicides appelés à prendre le chemin de l'exil³, le ministre de la Police générale, Élie Decazes, apprend que Raymond Gaston se trouve dans la capitale, et ce depuis plusieurs mois⁴. Ignorant le lieu de sa résidence, il demande une enquête afin de le retrouver. Il faut encore de nombreuses semaines avant que le commissaire de police du quartier des Champs-Élysées parvienne à localiser Gaston, au n°5 de la rue des Gardes, près de Chaillot. Le commissaire écrit à ce sujet : « cet individu habitant une maison isolée, n'ayant nul rapport avec ses voisins et menant une vie très retirée, on n'a pu que difficilement se procurer des renseignements sur sa conduite antérieure »⁵.

¹ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816. Le sous-préfet note que Gaston « était fils d'une des premières famille de Foix ». Voir également Edna Hindie Lemay (dir.), *Dictionnaire des Législateurs, 1791-1792*, vol. 1, Ferney-Voltaire, Centre International d'Étude du XVIII^e siècle, 2007, p. 327 : le père de Gaston était « bourgeois » de la ville de Foix et ancien officier au régiment de Piémont. Sa mère, quant à elle, était fille de « bourgeois » et marraine de la fille du garde des sceaux du parlement de Toulouse (Joseph de Corraze du Taur, lequel était sans doute son frère).

² *A contrario* de ceux étudiés par Sergio Luzzatto, *Mémoire de la Terreur. Vieux montagnards et jeunes républicains au XIX^e siècle*, Lyon, P.U.L., 1991.

³ Côme Simien, « La Convention interminable : les régicides au tribunal du passé (1815-1830) », dans *A.H.R.F.*, 2015-3, vol. 381, p. 189-211.

⁴ AN F⁷6712, Lettre du ministre de la Police générale au préfet de police de Paris, 6 mars 1816.

⁵ *Ibid.*, Lettre du préfet de police de Paris au ministre de la Police générale, 3 mai 1816.

Pour obtenir quelques informations sur cet ancien conventionnel et savoir s'il devait ou non quitter le royaume en vertu de la loi d'« amnistie » du 12 janvier 1816⁶, l'agent de police dut finalement se résoudre à s'adresser au propriétaire de la demeure louée par Raymond Gaston, « après avoir épuisé les autres moyens ». Or, ce propriétaire le confesse lui-même : « depuis que le sieur Gaston habitoit sa maison, il y vivoit dans la plus profonde obscurité »⁷. C'est cette quête d'anonymat, loin de son pays natal, quitté pour de bon un jour de 1798, qui fait l'originalité du parcours post-révolutionnaire de cet ancien législateur appartenant au petit nombre des 16% de régicides non condamnés à quitter la France pour n'avoir ni signé l'Acte additionnel, ni servi l'Empereur restauré durant les Cents jours⁸. En cela, et quoique la scène se passe non dans quelque vallon sauvage du monde rural mais au centre de Paris, son itinéraire s'apparente davantage à l'idéaltype du vieux jacobin esquissé par la littérature du XIX^e siècle, de Balzac à Renan en passant par Hugo⁹, qu'à la conduite suivie par bien des survivants de la grande époque dont il fut longtemps l'un des acteurs les plus intransigeants¹⁰. À défaut de fournir toutes les réponses aux questions que l'on souhaiterait poser à cette existence singulière, les informations éparses qu'il est possible de rassembler sur la vie de Raymond Gaston – rareté des sources qui fait sens, au regard de sa volonté de mener une existence en retrait – permettent au moins de mieux comprendre quelques-unes des raisons de ce choix qu'il fit de l'effacement et la manière dont il parvint à gagner l'oubli. Gaston connut trois montagnes (les Pyrénées, les Alpes et celle des bancs de la Convention). Et c'est dans celle de la politique qu'il faut d'abord chercher les raisons de son exil intérieur, qui débuta pour lui le 4 brumaire an IV, lorsque la Convention céda la place au Corps législatif.

Histoire d'une fidélité révolutionnaire

⁶ Sur cette loi et le rapport entre le régime de la Restauration et les régicides, Raymond Huard, « Les conventionnels "régicides" après 1815 : aperçu historiographique et données historiques », dans Roger Bourderon (dir.), *Saint-Denis ou le jugement derniers des rois*, Saint-Denis, Éditions PSD, 1993, p. 283-300. – Emmanuel Fureix, « Regards sur le(s) régicide(s), 1814-1830 », in *Siècles*, 2006, vol. 23, p. 31-45. – Bettina Frederking, « La condamnation des régicides en France sous la Restauration, entre culpabilité collective et conflit mémoriel », dans Paul Chopelin et Sylvène Édouard (dir.), *Le sang des princes. Cultes et mémoires des souverains suppliciés, XVI^e-XX^e siècle*, Rennes, P.U.R., 2014, p. 115-130.

⁷ AN F⁷6712, Lettre du préfet de police de Paris au ministre de la Police générale, 3 mai 1816.

⁸ Raymond Huard, « Les conventionnels... », *op. cit.*, p. 283-299.

⁹ Maurice Agulhon, « Survivants de la Révolution », dans *Id.*, *Histoire vagabonde*, t. III, Paris, Gallimard, 1996, p. 21-29.

¹⁰ Voir la conduite adoptée par d'autres régicides de l'Ariège comme Vadier et Espert, Côme Simien, « La Convention interminable... », *art. cit.*, p. 189-211.

La Révolution surprit Raymond Gaston à l'été de ses 31 ans, lui l'abbé et le professeur de collège à Foix¹¹. Contre le cours des choses familiales – son frère, commandant de l'armée royale à Longwy, fera le choix de l'émigration en août 1792¹² –, elle soulève chez lui une passion sans rémission. C'est d'ailleurs la précocité et l'irrévocabilité de son engagement révolutionnaire qui devait durablement marquer la mémoire locale. En janvier 1816, à l'heure de renseigner le préfet de l'Ariège sur le devenir des régicides de son arrondissement, le sous-préfet de Foix se souvient que Gaston « manifesta dès le principe, les opinions les plus exagérées »¹³. Il est vrai que, dès l'été 1789, l'abbé-professeur n'est pas qu'un simple spectateur des événements qui ébranlent le royaume de France. Lorsque le comté de Foix apprend la nouvelle de la prise de la Bastille et qu'une assemblée générale des habitants se réunit, le 26 juillet, pour jurer allégeance à l'Assemblée nationale et déposséder le gouverneur du château de son droit de commandement sur la milice, Gaston en est l'un des principaux animateurs¹⁴. Quand, dans le sillage de la nuit du 4 août, les patriotes de Foix approuvent l'abandon de tous leurs « privilèges et immunités dont avait joui le pays de Foix par le passé » et créent un comité pour presser les autres communautés du comté d'en faire autant, Gaston en est également¹⁵. Lorsque quelques patriotes fondent, dès 1790, la Société des Amis de la Constitution de Foix, Gaston en est encore¹⁶. Lors des élections municipales de l'hiver 1790, il est porté à la présidence de l'assemblée primaire, puis intègre la municipalité¹⁷. À la fin de l'année, il est élu juge de paix du canton de Foix par les électeurs du premier degré¹⁸. Dès 1790, il est ainsi devenu l'une des incarnations locales du nouvel ordre des choses, bien au-delà des murs de sa ville natale. C'est donc somme toute logiquement que les électeurs de l'Ariège l'élisent triomphalement deuxième des six députés du département à la Législative, en 1791¹⁹.

À Paris, Gaston grossit rapidement les rangs des Jacobins, devant qui il vient « protester de son patriotisme », le 11 mars 1792²⁰. S'il ne se révèle certes pas un représentant du peuple bavard, il n'est cependant pas de ceux qui se taisent. Hardies et portées par un élan

¹¹ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816.

¹² Edna Hindie Lemay (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, vol. 1, p. 327.

¹³ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816.

¹⁴ G. Arnaud, *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège (1789-1795)*, Toulouse, Privat, 1904, p. 113-114.

¹⁵ *Ibid.*, p. 125-127.

¹⁶ *Ibid.*, p. 212.

¹⁷ *Ibid.*, p. 151.

¹⁸ *Ibid.*, p. 207.

¹⁹ Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire... op. cit.*, vol. 1, p. 327.

²⁰ Alphonse Aulard (éd.), *La Société des Jacobins : recueil de documents pour l'histoire du club des jacobins de Paris*, t. 3, Paris, Jouaust-Noblet-Quantin, 1892, p. 432.

patriotique aux accents guerriers, ses quelques prises de paroles suscitent, à l'occasion, un vif enthousiasme au sein de l'Assemblée nationale²¹. Parallèlement, cependant, son aura départementale faiblit. Depuis Paris, Raymond Gaston se montre pourtant volontiers interventionniste dans les affaires de sa petite patrie. C'est lui qui, au nom du comité de Division, fait adopter le projet de circonscription des paroisses ariégeoises, le 10 octobre 1791. En avril 1792, c'est lui, encore, qui prend la plume pour remettre sur le chemin de la Révolution la société populaire de Foix, dont le modérantisme a été dénoncé jusqu'à la tribune des Jacobins. Il exige alors du club qu'il se désabonne immédiatement des journaux suspects d'aristocratie qu'il recevait jusque-là, et qu'il fasse prêter le serment de fidélité à la Constitution à tous ses membres²². Si l'épisode vaut mesure de l'influence de Gaston dans sa propre ville, il confirme que celui-ci y exerce encore un poids certain : la société des Amis de la Constitution se conforme au vouloir du Législateur et, peu après, radie certains de ses membres, tout en implorant les Jacobins de bien vouloir « renouer avec elle les liens de fraternité et d'amitié qui existaient avant le désordre introduit dans la société »²³. Quelques semaines plus tard, durant l'été 1792, lorsque l'agitation des patriotes de Foix emporte les édiles en place, accusés d'être trop permissifs envers les prêtres réfractaires, ce sont ses amis qui prennent le contrôle des instances politiques communales²⁴. Mais son assise départementale et ses réseaux politiques, peut-être parce qu'ils sont récents, demeurent toutefois plus fragiles que ceux d'autres révolutionnaires ariégeois en vue, y compris parmi les Législateurs. L'ancien maire de Lavelanet, Jean-Baptiste Clauzel, pourtant moins bien élu à la Législative (quatrième position sur six), sait à l'évidence mieux que Gaston combler les effets de son absence par le jeu et le poids des contacts qu'il mobilise depuis le lointain parisien²⁵. Si bien que lors des élections à la Convention, Gaston n'est réélu que d'extrême justesse, à la sixième et dernière place, au deuxième tour de scrutin²⁶.

²¹ Le 20 octobre 1791, il est par exemple très applaudi lorsqu'il prend la parole dans le cadre d'une discussion sur les émigrés. Tout à sa charge contre les officiers ayant commis « l'infamie » de « passer chez l'étranger », il déclare : « Français, ne craignez rien ; les armées combinées des puissances voisines, la témérité des plus féroces généraux, disparaîtront devant nos braves patriotes comme les ombres de la nuit devant les lumières du soleil ». Il présente ensuite un projet de décret donnant un mois aux officiers ayant quitté le pays pour y revenir, faute de quoi ils seront déclarés « infâmes », privés « pour toujours du droit de citoyen actif » et leurs biens « vendus au profit de la nation pour subvenir aux frais de la guerre ». *Archives parlementaires*, 1^{ère} série, vol. 34, Paris, Paul Dupont, 1890, p. 319.

²² G. Arnaud, *Histoire... op. cit.*, p. 309.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*, p. 318-319.

²⁵ Côme Simien, « Incarner la République ? L'élection des conventionnels dans trois départements méridionaux », dans Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers et Pierre Serna (dir.), *1792 : entrer en République*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 192-194.

²⁶ AN C 178, Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'Ariège, 2-7 septembre 1792.

Au sein de la nouvelle Assemblée, ainsi que l'écriront préfet de l'Ariège et sous-préfet de Foix en 1816, Raymond Gaston siège immédiatement « au haut de la Montagne »²⁷. En outre, à partir de l'automne 1792, au moment même où les Girondins en sont progressivement exclus, il devient un orateur assidu du club des Jacobins²⁸, dont il promet, le 11 septembre 1793, de « répandre partout les principes » sur son chemin vers l'armée des Pyrénées-Orientales, auprès de laquelle il vient d'être envoyé en mission²⁹. Surtout, quand tant d'autres font volte-face au lendemain de la chute de Robespierre, Thermidor n'infléchit guère ses positions. Révolutionnaire non repent de l'an II en pleine réaction thermidorienne, jacobin laissé pour compte par la fermeture du club, où il prend la parole jusqu'à l'ultime séance, figurant à la Convention parmi les « derniers Montagnards »³⁰, Raymond Gaston siège désormais sur la « crête », ainsi que le rappelle volontiers les journaux et les procès-verbaux des séances de la Convention³¹. Quand d'aucuns tâchent au moins de se faire discrets, lui parle beaucoup, et imprudemment. Il prend la parole à vingt-neuf reprises entre fructidor an II et vendémiaire an IV, et presque toujours à contre-courant des principes dominants du moment. Quatre traits, tous éminemment politiques, marquent alors ses interventions. Premièrement, Raymond Gaston n'a pas renoncé à une forme de radicalité dans le combat qu'il estime devoir être mené contre les ennemis de la Révolution³². Deuxièmement, Raymond Gaston rejette l'effort de propagande thermidorienne et son travail de réécriture de l'histoire politique de l'an II³³. Troisièmement, à l'heure où se profile déjà le « gouvernement

²⁷ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816.

²⁸ Parmi ses prises de parole, retenons celle du 9 septembre 1793 qui signale sa claire conscience des rapports de force partisans qui travaillent la Convention. Ce jour-là, il s'oppose à la proposition de L. Bourdon qui souhaite que la Convention se « purge de tous ces hommes » forts « douteux » qui sont restés en « relation » avec les Girondins. Gaston considère qu'il serait « dangereux de présenter à la France le tableau du dénuement où se trouverait alors la Convention ; il ne resterait, vu les absents par commission, que cent Montagnards, ce qui fournirait aux ennemis le droit de dire que la Convention est dissoute. On ne craint rien du Marais, qui n'ose plus se faire entendre ; mais, si je voyais qu'il prit de l'influence, alors je serais le premier à réclamer ce grand moyen et le premier même à l'exécuter ». Alphonse Aulard (éd.), *La Société... op. cit.*, t. 5, p. 395-396.

²⁹ *Ibid.*, p. 398.

³⁰ Françoise Brunel, « Les derniers montagnards et l'unité révolutionnaire », dans *A.H.R.F.*, 1977, vol. 229, p. 385-404.

³¹ Voir par exemple le *Moniteur* du 30 pluviôse an III, qui situe Raymond Gaston, lors de la séance du 27 pluviôse à « l'extrémité » des bancs de la Convention. *L'Anti-terroriste ou journal des principes* du 26 ventôse an III, n°12, place Gaston sur la « crête ».

³² Le 4 novembre 1794, Gaston répond durement à la proposition d'un député qui a demandé à la Convention de commuer en sursis des peines de déportation prononcées contre 200 « victimes du département de la Meuse ». Face à cette approche qui criminalise la justice révolutionnaire de l'an II, il s'emporte : « pourquoi vouloir nous faire toujours préjuger en faveur de l'aristocratie, en faveur de cette caste impure de prêtres, auteurs coupables des troubles de la Vendée, qui se sont fait un cruel plaisir de nager dans le sang ; en faveur de ces hommes qui ont armé des bras parricides contre leur Patrie ; attendrissons-nous sur les maux de la Patrie, et non sur ceux de quelques fanatiques ». Il invite ses collègues à ne prendre « aucun parti en faveur des hommes de sang, des barbares qui ont voulu étouffer la liberté ». *Moniteur*, 16 brumaire an III.

³³ Dans l'appel nominal sur l'affaire Carrier, le 3 frimaire an III, s'il se prononce certes pour le décret d'accusation, il souligne cependant que la procédure révèle l'existence d'un « vaste plan de conspiration contre

des meilleurs » prôné par Boissy d'Anglas, il continue de se réclamer du modèle de société égalitaire appelé de leurs vœux, hier encore, par maints Montagnards. En septembre 1794, il est l'une des deux seules voix qui s'élève pour protester contre le projet des thermidoriens de mettre en vente les biens nationaux par grands lots. Voyant dans cette mesure un dispositif qui ferait « rétrograder la Révolution », Gaston demande tout au contraire qu'on découpe ces biens en petites entités, afin que « chaque sans-culotte puisse en acquérir une portion »³⁴. Quatrièmement, Gaston se fait durablement l'avocat d'une conception de la Révolution qui met l'accent sur l'engagement actif des citoyens dans la vie de la Cité. Par le vote, certes, mais également par la vie clubiste. Contre les courants dominants, il se fait en particulier le défenseur opiniâtre des Jacobins et de la mémoire de leur action, qui contribua, selon lui, à sauver la liberté, ainsi qu'il l'affirme dans la discussion engagée par Reubell, à la Convention, le 20 brumaire an III, laquelle devait malgré tout conduire à la fermeture définitive du cénacle révolutionnaire³⁵.

On ne sera donc pas surpris que Gaston soit le premier à demander au Président de la Convention d'« inviter les citoyens à défilé » devant la représentation nationale, le 12 germinal an III, jour où le mouvement de protestation populaire parti des faubourgs parisiens culmine dans l'occupation pacifique de l'Assemblée par des sans-culottes venus réclamer du « pain et la Constitution de l'an I ». Dès que les manifestants commencent à entrer dans la salle des séances, Gaston se porte à leur devant pour les soutenir : « Mes amis, vous voulez du pain et la liberté des patriotes qu'on a incarcérés, n'est-ce pas ? Et bien nous sommes de votre avis, vous l'obtiendrez » leur lance-t-il³⁶. Par ses paroles autant que par sa conduite, souvent tumultueuse, Gaston alimente ainsi les tensions qui règnent au sein de la Convention durant l'hiver et le printemps 1795, période durant laquelle la question du sort à réserver aux principaux « terroristes » redevient décisive, sur fond de règlement de compte entre députés³⁷. Songeons à la séance du 27 pluviôse an III, qui le voit dévaler les marches de la Convention

la représentation nationale ». Lorsque, le 2 ventôse an III, une députation de la section de la Halle au Blé est introduite à la barre de la Convention et réclame la destruction du « monument qui insulte à la représentation nationale sur la place des invalides » parce qu'il représente, « sous la massue d'un géant, le fédéralisme qui n'exista pas plus que le fantôme qui paraît l'écraser », Gaston s'y oppose farouchement, considérant que « ce n'est pas Robespierre [...], c'est le peuple qui est représenté dans cet emblème ». *L'Anti-terroriste, ou Journal des principes*, 13 ventôse an III, n°8.

³⁴ *Moniteur* du 23 fructidor an II.

³⁵ Le 27 pluviôse an III, il déclare : « Une société célèbre, qui a rendu de grands services à la liberté, a été fermée. [...] S'il est vrai que la majorité de cette société était pure, pourquoi attirer sur la totalité de ses membres les poignards et la calomnie. Laissons les qualifications injurieuses de terroristes et de buveurs de sang, et ne nous attachons qu'à punir les seuls criminels », *Moniteur*, 30 pluviôse an III.

³⁶ *Moniteur*, 14 germinal an III.

³⁷ Sergio Luzzatto, *L'automne de la Révolution. Luites et cultures politiques dans la France thermidorienne*, Paris, H. Champion, 2001, p. 52.

et tenter de monter de force à la tribune pour couper la parole à Legendre, qui vient de dénoncer les « hommes qui ont voulu vainement rétablir l'esprit de Terreur »³⁸. Songeons encore à cette autre séance, dont la mémoire n'a pas été perdue en 1816, durant laquelle il « tira son sabre », en pleine Assemblée, « pour défendre les Montagnards »³⁹.

Pourtant, Raymond Gaston ne fut jamais concerné par les vagues d'arrestation lancées contre les Crétois en germinal, prairial et thermidor an III⁴⁰. Il n'est même jamais menacé d'un décret d'arrestation ou d'accusation. Pourquoi ? L'hypothèse d'une protection en haut lieu ne saurait être exclue *a priori*⁴¹. Mais, par ailleurs, le sentiment éprouvé par les thermidoriens que ses propos et sa conduite exaltés tiennent d'abord d'un comportement pathologique, d'un dysfonctionnement de son entendement, en un mot de sa folie, y est sans doute également pour beaucoup. Car Gaston passe bien vite pour « fol »⁴², à Paris comme dans son département, où l'on se souvient, au début de la Restauration, qu'il « se fit connaître par les motions les plus incendiaires et les plus extravagantes »⁴³ et que, « jacobin outré, il a fini par être regardé comme ayant la tête illuminé »⁴⁴. Le raccourci entre la folie et la crise politique de l'an II constitue, on le sait, l'un des leitmotiv de l'époque thermidorienne puis directoriale, qui réduisent volontiers l'engagement jacobin à l'expression de tares intellectuelles, afin d'exclure celui qui s'en réclame du champ politique légitime⁴⁵. Et de fait, dans le cas de Raymond Gaston, l'usage politique et circonstanciel de sa folie paraît évident. Il n'était pas considéré comme si fou que ça, en 1793-1794, lorsque la Convention lui confiait d'importantes responsabilités, telles que ses trois missions dans les départements et aux armées⁴⁶. Néanmoins, à partir de l'an III, le sentiment que l'exaltation révolutionnaire persistante dont il fait preuve tient pour partie de la folie n'est pas non plus totalement feint. En témoigne entre autres les rires, le mépris et les moqueries qui accompagnent et

³⁸ *Moniteur*, 30 pluviôse an III. Un mois plus tard, il s'agite et crie depuis la « crête », obligeant le président de l'Assemblée à suspendre temporairement la séance. *L'Antiterroriste ou Journal des principes*, 26 ventôse an III.

³⁹ AN F⁷6712, Notice sur Raymond Gaston, s.d.

⁴⁰ Françoise Brunel, « L'épuration de la Convention en l'an III » dans Michel Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Paris, CTHS, 1997, p 15-26.

⁴¹ En l'an VI, Ramel-Nogaret, député d'un département voisin du sien (Aude) et alors ministre des Finances, lui viendra en aide en lui trouvant une place dans l'administration. On ne saurait donc écarter le même genre de soutien en l'an III.

⁴² Jean-René Suratteau, *Les élections de l'an VI et le « coup d'État du 22 floréal » (11 mai 1798)*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 373.

⁴³ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816.

⁴⁴ AN F⁷6712, Notice sur Raymond Gaston, s.d.

⁴⁵ Sur cet usage politique de la folie, voir Jean-Luc Chappey, « Le nain, le médecin et le divin marquis. Folie et politique à Charenton entre le Directoire et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, 2013-3, vol. 374, p. 56-57

⁴⁶ Se référer à l'entrée « Gaston, Raymond » de la liste alphabétique des représentants en mission établie par Michel Biard, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, CTHS, 2002.

désamorcent désormais chacune ou presque de ses interventions devant la Convention⁴⁷. Raymond Gaston amuse par ses excès politiques, passés de saison. Il n'est plus pris au sérieux par ses pairs.

Sans doute est-ce cette démente montagnarde supposée qui permet aux conventionnels de justifier le petit coup d'État auquel ils procèdent, peu avant leur séparation : non concerné par le décret des « deux tiers » de fructidor an III⁴⁸, Raymond Gaston pouvait être réélu au Corps législatif. Il le fut, de fait, par l'assemblée électorale du département... du Doubs, décision aussitôt révoquée par les députés⁴⁹. Le 4 brumaire an IV, Raymond Gaston est ainsi libéré de ses fonctions législatives. Il n'en retrouvera pas. Sa folie devait cependant paraître suffisamment légère, ou du moins très sélective, pour que le nouveau pouvoir républicain n'abandonne pas complètement cet ancien régicide aux côtés de qui ils avaient inventé un monde nouveau. Bénéficiant peut-être des mêmes soutiens que ceux qui lui avaient permis d'être épargné, en l'an III, il est nommé par le gouvernement, dès le 24 brumaire an IV, Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Foix⁵⁰. À l'automne 1795, l'heure du retour au pays natal a sonné pour Gaston. Devait alors commencer une phase étrange de sa vie, qui dura trois ans : celle de « l'exil chez soi ».

L'exil chez soi : Foix (an IV-an VI)

C'est un contexte local particulièrement clivé que retrouve Raymond Gaston, qui s'épanouit ici en démonstration de force chantante de jeunes gens entonnant le *Réveil du peuple* dans les rues de Foix, là en explosions de violence tournées contre les anciens

⁴⁷ Lors de la séance du 18 nivôse an III, par exemple, après que Pons de Verdun ait demandé la levée des séquestres apposés sur les biens de l'imprimeur strasbourgeois Levrault, qui a émigré en Suisse, Gaston s'exclame : « Comment, Citoyens, on veut faire rentrer aujourd'hui des hommes qui ont déchiré le sein de leur Patrie, qui l'ont abandonné au moment où les puissances coalisées la bloquaient de toutes parts » ! À ce stade, Gaston est interrompu par ses collègues qui l'accusent de ne pas comprendre la question traitée : « Il ne s'agit pas de cela ! » lancent plusieurs voix. Alors l'auteur, en proie aux railleries, perd le fil d'un propos qui, sous l'assaut de l'hilarité générale, devient de plus en plus décousu : « Citoyens, je vous parle ici en Brutus... ». Comme l'auditoire redouble de rire à ce mot, Gaston s'exclame : « Il n'y a pas de quoi rire, car vous pleurerez un jour ». Et de reprendre : « Oui c'est moi qui le premier ai provoqué la loi contre les émigrés, et j'ai un frère qui a eu la lâcheté d'abandonner son pays ; c'est un monstre, ainsi je ne suis pas suspect ». À cette dernière assertion, « on rit de nouveau » dans la salle. *Moniteur*, 21 nivôse an III. Sur la pratique du rire lors des séances de l'Assemblée nationale, se référer à Antoine de Baecque, *Les éclats du rire. La culture des rieurs au XVIII^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 2000.

⁴⁸ Dimitri Bovykine, « Les décrets des “deux tiers”, l'ambition du pouvoir, ou une mesure indispensable ? », dans Michel Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III... op. cit.*, p. 43-53.

⁴⁹ Jean-René Suratteau, *Les élections... op. cit.*, p. 373.

⁵⁰ AD Ariège, 300 EDT/D1, Registre des délibérations de la commune de Foix, f°168r.

clubistes de 1792-1794⁵¹. Or, évidemment, nul n'a oublié ses engagements et ses convictions passées. D'autant moins, du reste, que le décret du 9 mars 1793 l'avait envoyé en mission dans son département, en compagnie de Fayau, afin d'y assurer la levée des 300 000 hommes. Pendant deux mois, de mars à mai 1793, les deux hommes avaient alors procédé à la première vague d'épuration et d'arrestations révolutionnaires de l'Ariège⁵². Parmi tous ceux qui furent écartés des positions de pouvoir qu'ils occupaient, et parfois même placés en détention par les deux représentants du peuple, figurent nombre de citoyens qui sont depuis sortis de leurs geôles et sont revenus aux affaires, à commencer par le président de l'administration municipale de Foix, d'Artiguières, cet homme auprès duquel Raymond Gaston est imposé d'autorité par le gouvernement, en brumaire an IV, comme Commissaire du Directoire⁵³.

Autour de Raymond Gaston, à qui son département n'avait pas réaccordé sa confiance lors des élections législatives de l'automne de l'an IV, se cristallisent donc immédiatement des haines locales, des rancunes, des comptes à régler. *L'Anti-terroriste*, journal toulousain évoluant aux confins d'un républicanisme très modéré et d'une contre-révolution plus ou moins avouée, en témoigne à sa manière. Il n'a de cesse, en effet, de le désigner à la vindicte populaire, au cours de l'an IV et de l'an V. En juillet 1796, le journaliste écrit qu'on lui « mande de Foix » que le « fameux Gaston », ce « fameux jacobin », effectue de réguliers et suspects voyages à Toulouse, afin d'y rencontrer « Vadier et consorts »⁵⁴. En nivôse an V, il publie la lettre d'un habitant de Foix qui dénonce cette « espèce de mauvaise tête, appelée Gaston, ex-conventionnel, non réélu, montagnard exalté, et par suite commissaire près l'administration municipale de Foix ». Plus loin, le correspondant du journal régional évoque « l'imbécile Gaston » qui a la « morgue de ce qu'il a toujours la folie de se croire, c'est-à-dire d'un représentant (ce que pour son bonheur, celui de la France, et celui de son pays, il n'aurait jamais dû être) »⁵⁵. Un mois plus tard, le journal classe « l'ex-conventionnel » parmi ceux qui se « livrent avec fureur à leur système anarchique »⁵⁶. La Convention, quoique dissoute, est

⁵¹ À l'automne 1796, le ministre de l'Intérieur se lamente ainsi de ce que le département de l'Ariège est « fréquemment » le théâtre de « scènes criminelles ». AN F⁷3654, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la police générale, 18 brumaire an V. Parmi ces manifestations de violence tournées contre les « hommes de 93 », on se reportera par exemple à celle qui éclate le soir du 1^{er} germinal an IV, telle qu'elle est rapportée par les autorités départementales : AN F⁷3654, Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, 3 germinal an IV ; et extrait du procès-verbal des séances de l'administration du département de l'Ariège, 8 germinal an IV.

⁵² Sur l'action révolutionnaire des deux hommes et les étapes de leur mission dans l'Ariège, G. Arnaud, *Histoire... op. cit.*, p. 377-386.

⁵³ *Ibid.*, p. 381.

⁵⁴ *L'Anti-terroriste ou Journal des principes*, 28 juillet 1796, n°28.

⁵⁵ *Ibid.*, 13 janvier 1797, n°78.

⁵⁶ *Ibid.*, 18 février 1797, n°93.

alors interminable et, pour l'heure, son souvenir sature l'identité, toute politique, de Raymond Gaston.

Mais il est vrai que, de son côté, celui-ci ne cherche pas vraiment à faire oublier ce qu'il fut. Fidèle à ses engagements de naguère, arborant haut son statut d'ancien conventionnel, provocateur sans doute, il se rend aux fêtes nationales avec sa tenue de représentant du peuple en mission, celle qu'il portait en 1793-1794 (plumes, ceintures tricolores et sabre), ainsi que le rapporte un observateur local à l'*Antiterroriste*, évidemment pour s'en indigner :

« Gaston veut, à quel prix que ce soit, faire parler de lui ; il se croit encore couvert du manteau de l'inviolabilité, et sa *folie* est telle que, dans toutes les fêtes nationales, il a l'audace de porter le costume de représentant du peuple, malgré les représentations qui lui ont été faites à ce sujet par les autorités constituées, tant il est vrai que les ex-conventionnels chassés se flattent toujours de se ressaisir de cette autorité monstrueuse, autant qu'absurde, qui a fait pendant deux ans les malheurs de la république »⁵⁷.

On imagine aisément les conséquences d'une telle attitude, sur fond de conflits politiques exacerbés. Au printemps 1796, dans une lettre adressée au juge de paix du canton de Serres, Gaston écrit à ce sujet : « Je ne suis pas étonné, mon cher concitoyen, que tu aies éprouvé des persécutions de la part des contre-révolutionnaires. Ils m'ont aussi persécuté et ils voudraient encore me savoir anéanti. Sur les écrits de quelques infâmes journalistes, soudoyés par Pitt et dont plusieurs vont être assurément guillotiner, ils ont répandu mille atroces calomnies sur mon compte et ont cherché à me perdre, comme vous, parce que je suis et je resterai toujours pur et ardent républicain »⁵⁸. De la violence symbolique à la violence physique il n'y avait cependant qu'un pas, franchi le 26 vendémiaire an V. Ce jour-là, alors que la ville de Foix apprend l'exécution, au camp de Grenelle, d'un enfant du pays, Jean-François Baby, proche de Vadier puis des babouvistes, des habitants se pressent sur le pont de l'Ariège pour commenter la nouvelle et, semble-t-il, se féliciter bruyamment de la mort de ce « scélérat et de ce brigand ». C'est à ce moment-là que survient Raymond Gaston, violemment pris à parti par la foule selon les dires de deux témoins différents, dans la recension qu'ils font de l'incident à l'*Antiterroriste*, et selon Gaston lui-même, qui s'adresse au ministre de l'Intérieur afin de lui faire connaître le « nouvel attentat qui a été commis sur [sa] personne »⁵⁹. Les correspondants de l'*Antiterroriste*, s'ils recomposent *a posteriori* l'événement, n'en fournissent pas moins des indications précieuses sur la nature des reproches

⁵⁷ *Ibid.*, 27 octobre 1796, n°56.

⁵⁸ Cité par G. Arnaud, *Histoire... op. cit.*, p. 600-601.

⁵⁹ AN F⁷3654, Lettre de R. Gaston au ministre de l'Intérieur, 30 vendémiaire an V.

adressés à Gaston. Or, ceux-ci demeurent une fois encore étroitement liés à ce statut d'ancien conventionnel jacobin qu'il incarne de tout son être et qu'il ne manque pas d'invoquer, loin du profil bas que d'aucuns voudraient lui voir adopter :

« Gaston prend pour lui les qualifications [formulées contre Baby]. Aussitôt il prend son ancienne morgue proconsulaire et les spectateurs éclatèrent de rire : n'est-ce pas dit l'un [que Baby] portoit les cheveux gras à la jacobine, comme Gaston les porte ? Cela est vrai, dit l'autre. Eh quoi ! S'écrie Gaston, vous avez l'audace d'insulter un représentant du peuple ? Les éclats de rire redoublent : savez-vous, continue l'ex-représentant que *je vais vous faire arrêter* ? À ces mots l'indignation succède à la gaieté. Penses-tu, lui dit un honnête citoyen, que nous souffrions de pareilles menaces, et ce sous le régime constitutionnel de 95 qu'on peut en faire de pareilles ? Tu te crois sans doute encore à la tribune des capucins de notre commune, prêchant, comme tu le fis en 93, la loi agraire et l'assassinat ; non, non, ce temps affreux ne reviendra plus, nous y mettrons bon ordre. Je vous ordonne, *au nom de la Loi*, s'écrie Gaston, de vous retirer : j'en écrirai au gouvernement ; la loi, lui répliqua-t-on, te donne quelques droits auprès de l'administration municipale ; mais ici tu n'es rien ; tu devrais te rappeler que tes concitoyens, ni tes collègues à la Convention ne t'ont pas cru digne au corps législatif, puisque ni les uns ni les autres ne t'ont donné un seul suffrage ; et si le directoire t'a nommé commissaire, nous savons qu'il n'a fait que céder à tes importunités et à tes pleurs »⁶⁰.

À Foix, en l'an IV et en l'an V, alors que l'opinion qui domine l'espace public est momentanément défavorable aux anciens Montagnards, Raymond Gaston est, de fait, relativement esseulé. Sa position publique, imposée du dehors, est elle-même des plus fragiles, et l'avis qu'il doit donner à la municipalité sur chacune de ses délibérations est loin d'être toujours suivi⁶¹. La conclusion des poursuites en justice qu'il a engagé contre ses assaillants du 26 vendémiaire souligne d'une autre manière encore toute l'étendue de cet isolement : le tribunal correctionnel de Tarascon décide d'acquitter les accusés et de condamner Gaston à une amende de 100 écus, considérant qu'il ne fut pas, en ces circonstances, l'agressé mais l'agresseur⁶² ! Son seul véritable soutien au sein de l'administration est le Commissaire du Directoire auprès du département, Bellouguet, proche de Vadier et lui aussi regardé comme un « homme de 93 ». On comprend alors pourquoi Gaston, exception faite de ses quelques sorties en costume de représentant du peuple en mission, finit par se replier sur la sphère privée. En juillet 1796, un habitant de Foix qui compte parmi ses détracteurs observe en effet

⁶⁰ *L'Antiterroriste ou Journal des principes*, 27 octobre 1796, n°56.

⁶¹ Le 8 germinal an IV, par exemple, après que l'imprimeur Larroire, autre « homme de 93 », ait été molesté en pleine rue, non sans que la municipalité ait joué un jeu trouble dans le déclenchement des événements, Gaston avait suggéré que l'affaire soit renvoyée devant l'administration départementale, sachant pouvoir y compter sur l'appui du Commissaire du Directoire. Mais, loin de suivre ses recommandations, les officiers municipaux déclarèrent que leur conduite fut « sans reproches, et pense[nt] qu'il n'y a pas lieu à délibérer ». AN F⁷3654, Procès-verbal des séances de l'administration du département de l'Ariège, 8 germinal an IV.

⁶² *L'Antiterroriste ou journal des principes*, 13 janvier 1797, n°78, et édition du 18 février 1797, n°93.

que Raymond Gaston « ne paraît presque plus, il néglige entièrement les devoirs de sa charge de commissaire et se tient renfermé chez lui comme un hibou ; on le voit fort peu, et s'il paroît, c'est toujours armé de pistolets et de sabres »⁶³.

Cet isolement remarqué n'est cependant que conjoncturel. Même au plus fort de la réaction, en l'an IV et en l'an V, les derniers jacobins de Foix, quoique peu nombreux, n'ont cessé d'entretenir des contacts entre eux et de se réunir parfois chez l'ancien maire de la ville, celui de l'été 1792, l'ami de Gaston, pour y lire et discuter ensemble les journaux⁶⁴. Principales victimes des démonstrations de force contre-révolutionnaires de 1796-1797, ils ont, comme Gaston, fait le dos rond en l'an V, année durant laquelle leurs adversaires ont remporté toutes les élections, tandis qu'eux-mêmes recevaient souvent des coups de bâtons sur la place publique⁶⁵. Mais le rapport de force local change au lendemain du coup d'État du 18 Fructidor. Le contexte est certes toujours aussi tendu en Ariège, où de nombreuses assemblées primaires de canton ont connu des scissions lors des élections du mois de germinal, mais ces divisions ne concernent toutefois pas l'assemblée départementale⁶⁶. Or, celle-ci ramène au premier plan de la vie politique deux célèbres jacobins locaux : Bellouguet, qui est élu au Cinq-Cents, et Raymond Gaston, qui est élu aux Anciens⁶⁷. Les deux hommes sont toutefois victimes du coup d'État du 22 floréal an VI⁶⁸. Pour justifier la nouvelle exclusion du Corps législatif de Gaston, le Directoire invoquera son passé d'ancien Montagnard, son caractère « violent » et surtout, on y revient toujours, le fait qu'il est « réputé fol »⁶⁹.

Accusé d'avoir encouragé l'agitation qui a accompagné le regain révolutionnaire de 1798⁷⁰, maintes fois malmené au cours des trois années précédentes, Gaston choisit alors de quitter l'Ariège, en dépit de l'annulation de son élection. Il n'y reviendra plus. C'est à Paris que ses pas le ramènent pour l'heure. Là, une nouvelle fois, sa folie putative n'apparaît plus si dramatique que cela à ceux qui viennent pourtant de l'évincer des Anciens au nom de ce motif.

⁶³ *Ibid.*, 23 juillet 1796, n°28.

⁶⁴ AN F⁷3654, Lettre du Commissaire du Directoire près l'administration départementale de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, 3 germinal an IV.

⁶⁵ En germinal an V, Vidalat, proche de la municipalité de Foix, est élu au Corps législatif, ce dont se félicite l'*Antiterroriste* (édition du 17 avril 1797, n°14).

⁶⁶ Les procès-verbaux de ces assemblées électorales et les plaintes suscitées par ces scissions sont conservés aux AN, sous la cote F⁷3654.

⁶⁷ Jean-René Suratteau, *Les élections... op. cit.*, p. 198.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 373. Ce coup d'État est également l'occasion de déstructurer l'ensemble du parti jacobin de l'Ariège. Voir Isser Woloch, *Jacobin Legacy. The Democratic Movement under the Directory*, Princeton, Princeton University Press, 1970, p. 310

⁶⁹ Jean-René Suratteau, *Les élections... op. cit.*, p. 373.

⁷⁰ Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Législateurs... op. cit.*, p. 328.

Bénéficiant, comme en l'an IV, des solidarités qui se sont noués entre anciens conventionnels, il obtient du ministre des Finances, Ramel-Nogaret, dont les opinions politiques ne laissent pourtant pas d'être différentes des siennes, une nouvelle fonction publique, plus importante du reste que la précédente, mais loin, très loin de la capitale : celle de Receveur général du département des Basses-Alpes⁷¹.

Une vie d'administrateur pour oublier la politique ?

Son passage à Digne, où il est présent dès l'automne 1798 et où il restera receveur général jusqu'au 27 avril 1814, par-delà les changements de régime, représente une nouvelle forme d'exil intérieur⁷². Sa présence ici, son éloignement de sa patrie natale, ne tiennent qu'aux extrêmes tensions au cœur desquelles il s'est trouvé pris en Ariège, pour cause de son engagement révolutionnaire. Cet ostracisme alpin représente également pour Gaston une tentative d'exil *hors* du politique. C'est en effet une nouvelle vie qu'il s'efforce de commencer, loin de tout engagement dans les affaires de la Cité, y compris lors de l'élan néo-jacobin de 1799⁷³, durant lequel son nom n'émerge jamais des archives. Sur l'état-civil de ses deux enfants, nés à Digne en 1804 et 1808, il signe seulement en sa qualité de « receveur général »⁷⁴, délaissant son statut d'ex-représentant du peuple, jadis brandi avec quelque ostentation et qui lui avait alors valu bien des tourments. Bientôt, il semble même abandonner toute ambition de retourner un jour dans ses vallées pyrénéennes : en 1808, il vend pour 30 000 francs les derniers biens qu'il possédait en Ariège et achète avec cet argent un domaine situé aux environs de la préfecture des Basses-Alpes⁷⁵. Dans ces terres où nul ne le connaît lors de son arrivée, l'oubli semble prendre facilement. D'une certaine manière, sa destitution, fin avril 1814, par la monarchie tout juste restaurée, illustre l'ampleur de la dépolitisation de son identité. Car cette révocation, loin d'être due à la défiance du régime envers un ancien révolutionnaire, ou d'avoir été sollicitée par quelques partisans local de la

⁷¹ AD Alpes-de-Haute-Provence, L 213, Arrêté du Directoire exécutif, 27 fructidor an VI.

⁷² Soit malice de sa part, eu égard à ses glorieux homonymes de l'époque médiévale, soit manière de signifier que là reste, au fond, ses origines et ses attaches affectives, Gaston insiste toujours pour se faire appeler « Gaston de Foix », longtemps encore après son départ définitif de cette ville, ainsi que le souligneront, en 1816, et le préfet des Basses-Alpes, et le commissaire de police du quartier des Champs-Élysées, à Paris. AN F⁷6709, Lettre du préfet du département des Basses-Alpes au ministre de la Police générale, 25 janvier 1816.

⁷³ Bernard Gainot, 1799, *un nouveau jacobinisme ? La démocratie représentative, une alternative à brumaire*, Paris, CTHS, 2001.

⁷⁴ AD Alpes de Haute-Provence, 1Mi5/0827, Registre de l'état civil de Digne, 18 septembre 1804 et 30 septembre 1808.

⁷⁵ AD Ariège, 1 J 304, Etat des régicides de l'arrondissement de Foix, janvier 1816.

royauté, fut plus simplement provoquée par le déficit de 40 000 francs grevant sa caisse par rapport à la somme qu'il était supposé remettre au Trésor public pour l'année 1813⁷⁶. Une faute professionnelle, donc.

Mais après dix-sept années de cette nouvelle existence, les Cent-Jours, dont l'un des actes inauguraux fut la traversée de Digne par l'Empereur, le rappellent soudain à ses anciennes passions. Pour lui comme pour l'ensemble de ses contemporains, le Vol de l'Aigle rompt les équilibres antérieurs, patiemment et difficilement construits. Pour le jacobin qu'il fut, comme pour toute une génération, avec les Cent-Jours, c'est bien la « Révolution, assoupie pendant quinze ans, [qui] recommence »⁷⁷. Le trait est d'autant plus marquant, dans son cas, que le passage de Bonaparte puis le rétablissement de l'Empire dans les Basses-Alpes se sont effectués dans une relative indifférence populaire⁷⁸. Or, Gaston compte lui parmi ces rares habitants de Digne qui manifestent bruyamment leur joie⁷⁹ et qui, dans les arcanes d'une préfecture désormais tenue par les bonapartistes (où lui-même n'exerce cependant aucune fonction officielle), réclament au représentant de l'État impérial une politique d'intransigeance à l'égard des fonctionnaires restés fidèles aux Bourbons⁸⁰. S'il ne semble pas faire partie du Comité central des Fédérés des Basses-Alpes monté par le préfet⁸¹, il intègre en revanche la police secrète de Fouché⁸², avec pour mission de renseigner le ministre sur l'existence d'éventuelles conspirations royalistes⁸³. La manière qu'il a de signer une lettre adressée à ce sujet, à la mi juin 1815, au ministre de la Police générale, ne manque pas d'intérêt, en ce qu'elle révèle de la soudaine réactivation de son identité politique révolutionnaire et, plus encore, de son statut d'ex-conventionnel, refoulés publiquement depuis 1798: « Votre ancien collègue Gaston », écrit-il⁸⁴. Son ré-engagement est tel qu'il fait partie de cette poignée d'individus se repliant sur la place forte de Sisteron, le 29 juin 1815,

⁷⁶ Voir l'ordonnance royale du 8 juillet 1818 (n°4584), *Bulletin des lois*, n°223, 1818, p. 50-52.

⁷⁷ Emmanuel de Waresquiel, *L'Histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, p. 151-152.

⁷⁸ C. Cauvin, « Le retour de l'Île d'Elbe et les Cent Jours dans les Basses-Alpes », in *Annales des Basses-Alpes*, 1915, vol. 136, p. 165.

⁷⁹ *Ibid.*, 1918, vol. 141, vol. p. 31.

⁸⁰ *Ibid.*, 1922, vol. 142, p. 46.

⁸¹ Sur le mouvement des Fédérés et son lien avec la tradition révolutionnaire, se référer à Robert S. Alexander, *Bonapartism and Revolutionary Tradition in France. The Fédérés of 1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991

⁸² Si l'information est délivrée par le préfet royaliste des Basses-Alpes, en janvier 1816, en se basant sur une lettre signée de Gaston, trouvée lacérée dans les papiers de ce dernier, l'information apparaît probable. En effet, elle ne dénote pas par rapport au peu que l'on sait de cette police secrète pour laquelle Fouché fait appel à un monde pour le moins mêlé, où figurent des membres de l'aristocratie, aussi bien que des mouchards de la plus basse extraction et d'anciens terroristes. Emmanuel de Waresquiel, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Tallandier-Fayard, 2014.

⁸³ AN F⁷6709, Copie d'une lettre écrite par Raymond Gaston à Fouché, 17 juin 1815.

⁸⁴ *Ibid.*

aux côtés du préfet, sous escorte de gendarmes fidèles et en emportant avec eux la caisse de l'État dans le département, afin de résister encore et toujours au retour des Bourbons plutôt que de se rendre devant l'avancée inexorable de l'armée royale, déjà stationnée à Manosque⁸⁵. Après l'échec de ce baroude d'honneur, Raymond Gaston, trop compromis à Digne, rejoint une nouvelle fois Paris, ville-refuge où s'est jouée chacune des inflexions majeures de son existence depuis 1791⁸⁶.

Dans la capitale, il reprend le travail d'oubli qu'il avait su mener à bien en Provence, avant que de se découvrir lui-même. Celui-ci sera à peine troublé, en 1820, par la publication des *Missionnaires de 93* de Fabry, qui indique, dans son index, « Gaston (Ariège), ex-receveur général, vit à Paris »⁸⁷. Cela mis à part, Raymond Gaston dut être convaincant dans son souhait de s'éloigner des affaires du monde. Car, dès le printemps 1816, après qu'il ait été localisé rue des Gardes, la surveillance policière qui pèse sur lui se relâche entièrement. Plus aucune information le concernant n'est ensuite enregistrée par les autorités, même lorsqu'il déménage pour s'établir, toujours à Paris, rue des Trois Couronnes⁸⁸. L'histoire ne dit pas si son patrimoine lui fut suffisant pour vivre paisiblement ses vieux jours. Il est en revanche acquis qu'il put offrir une certaine position sociale à ses enfants : son fils, né à Digne, en 1804, deviendra officier dans l'armée, quoique de rang subalterne (sous-lieutenant)⁸⁹. On sait également qu'il occupe ses dernières années à des activités très éloignées de celles du législateur, puis de l'administrateur qu'il fut vingt-cinq années durant. En 1828, « Gaston (Raymond) ex-receveur général, rue des Trois Couronnes » dépose un brevet de cinq ans pour un « mécanisme fumifuge » de son invention, « propre à être adopté à peu de frais à toutes les cheminées » afin de refouler les fumées nuisibles⁹⁰. C'est finalement un vieillard de 79 ans qui meurt, sans bruit ni écho, le 8 septembre 1836. Quelques semaines plus tôt, le décès de Sieyès avait été largement relayé par la presse. Rien de tel pour Raymond Gaston, inhumé

⁸⁵ C. Cauvin, « Le retour de l'Île d'Elbe... », *art. cit.*, 1927, vol. 21, p. 252.

⁸⁶ AN F⁷6709, Lettre du préfet des Basses-Alpes au ministre de la Police générale, 6 mars 1816.

⁸⁷ Jean-Baptiste-Germain Fabry, *Les missionnaires de 93*, Paris, Le Normant, 1820, p. 645.

⁸⁸ Lorsqu'en 1848, la *Lanterne magique de 1793* se proposera de dresser une histoire sommaire des conventionnels, elle signalera que Gaston est mort pendant le Directoire, preuve de la faiblesse des traces et des souvenirs qu'il a laissés après cette époque, à Paris surtout. Cf. Michel Biard, « Tourne, tourne, la "Lanterne magique de 1793" », cf. *supra*.

⁸⁹ Statut qu'il occupe par exemple lors de la naissance de son fils, à Haguenau (Bas-Rhin), le 14 octobre 1834, Voir AD Bas-Rhin, Registre des naissances, commune d'Haguenau, 1834.

⁹⁰ *Répertoire du commerce de Paris*, Paris, Bureau du Répertoire du commerce, 1829, p. 776.

dans la plus parfaite obscurité, au cimetière du père Lachaise⁹¹, sans que la moindre ligne n'ait été écrite à ce sujet.

⁹¹ AD Alpes de Haute-Provence, 1 P 004, dossier R. Gaston.